

CULTURE :
une FICHE pour
L'essentiel

élaborer une politique culturelle

avril 2020

Conduire une politique culturelle, c'est choisir une voie qui va permettre **d'accompagner ses concitoyen.ne.s dans leur vie culturelle et leur rapport avec l'art**. Opérer des choix dans ce domaine est un véritable acte politique et une façon de **donner un sens concret à des valeurs**. Depuis les Lumières, **l'art et la culture portent un projet d'émancipation** de l'humanité visant à libérer l'être humain de ses diverses tutelles. Aujourd'hui, ils symbolisent aussi des valeurs de diversité des cultures et de droit à la créativité de chacun.

De façon pratique, une politique culturelle **développe des activités culturelles dédiées à la population et un soutien aux domaines des arts et du patrimoine**, de façon durable.

Selon la loi NOTRe du 7 août 2015, **la politique culturelle est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales**. Cette loi inscrit notamment le principe des droits culturels dans son article 103 (Cf. Les droits culturels).



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisation

En partenariat avec

UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR QUOI FAIRE ?

- Une politique culturelle a pour objectif de développer **une vie culturelle** dans la commune, participer au bien-être de chacun.e et renforcer la vie sociale et la vie artistique.
- Elle peut, en partie, **constituer l'identité communale et rayonner bien au-delà du territoire**. Dans ce cas, elle est un élément de fierté de tous celles et ceux qui fréquentent et vivent dans la commune et une reconnaissance hors les murs.
- Le développement de la culture peut aussi représenter **un atout économique**, c'est le cas, par exemple, de certains établissements prestigieux ou de festivals à renommée régionale, nationale ou internationale.

LES DOMAINES CONCERNÉS

- ▶ « Classiquement »: la lecture publique, la musique et le spectacle vivant, le patrimoine matériel et immatériel, l'architecture, les arts visuels, le cinéma (vidéo, film d'animation, etc.), l'enseignement artistique, l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle.
- ▶ Plus largement : les industries culturelles et créatives (design, graphisme, mode, etc...), les métiers d'art, le numérique, les jeux vidéo, la gastronomie, etc.

LE CADRE D'ACTION

Une politique culturelle est avant tout territoriale. Elle peut s'articuler avec d'autres politiques menées par l'État et d'autres collectivités (cf. fiche sur Les acteurs institutionnels de la culture).

COMMENT S'Y PRENDRE ?

PHASE 1 : L'ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE, EN 5 ÉTAPES

- ▷ Recenser les interventions culturelles de la commune et les évaluer¹,
- ▷ Connaître les acteurs du territoire (leurs points forts notamment),
- ▷ Recenser les appuis techniques et politiques en matière de culture dans la collectivité²,
- ▷ Vérifier le rôle de l'intercommunalité :
 - porteuse d'une compétence culturelle ?
 - lieu de complémentarité entre les communes ?
 - outil de mise en réseau ?
 - pas d'intervention culturelle ?
- ▷ Rechercher les convergences entre culture et politique générale de la collectivité³.

1. Il est possible de réaliser un diagnostic approfondi (cf. fiche Le diagnostic de territoire)

2. L'idéal dans le domaine culturel est de travailler en collaboration avec des élus d'autres domaines (action sociale, territoire, économie, tourisme,...) et par conséquent de favoriser le travail collaboratif entre les services concernés.

3. Par exemple : priorité pour une tranche de population, attractivité, réduction des différences, faire vivre le centre ville, etc.

PHASE 2 : CONSTRUIRE ET CONDUIRE UNE POLITIQUE CULTURELLE

— | Étape 1 : Définir les priorités

Pour que des priorités se dessinent, il faut échanger avec les services de la Commune, rencontrer des professionnel.le.s et les élu.e.s, prendre connaissance d'expériences menées dans d'autres territoires, identifier des points forts et des besoins.

Le domaine culturel est avant tout humain, il faut aussi se fier à ses intuitions. Et parfois se méfier des évidences qui peuvent être le fruit d'une perception individuelle ou partielle d'une situation, et ne jamais oublier l'intérêt général.

Exemples de priorisations possibles :

- Favoriser l'accès des populations à l'enseignement artistique, à la pratique, aux manifestations, à la lecture
- Mettre en œuvre l'art à l'école
- Encourager une vie culturelle diversifiée, l'ouverture vers d'autres cultures
- Valoriser le patrimoine
- Accompagner les artistes de votre territoire, les nouveaux lieux de travail artistiques comme les friches artistiques
- Mettre en œuvre les droits culturels

Une priorité de politique culturelle se formule en une phrase simple et se décline en plusieurs actions complémentaires organisées dans le temps, avec une feuille de route, par exemple.

Soutenir la création dans le spectacle vivant peut se décliner en : soutenir financièrement les compagnies artistiques, mettre à disposition un lieu de création, missionner un théâtre à cet effet, organiser un festival de création, favoriser les rencontres créatives entre artistes, s'appuyer sur un établissement labellisé hors territoire accueillant des artistes qui travailleront sur votre territoire, etc.

En cas de nécessité vous pouvez solliciter une aide extérieure. Les experts des services du ministère de la Culture (DRAC) sont des interlocuteur.rice.s possibles. Le Département ou la Région sont aussi des partenaires potentiels selon leurs priorités.

Les agences régionales d'intérêt général (telles que les rédactrices des présentes fiches) possèdent des compétences et des ressources mobilisables et sauront vous guider.

– | **Étape 2 : cinq points-clés** pour vérifier qu'un axe de politique culturelle est clair, adapté et réalisable

- Peut-on nommer un objectif que vous aimeriez avoir atteint dans 2 ou 5 ans ?
- Quels en seraient les bénéficiaires ?
- Qui pourrait être impliqué dans la réalisation d'activités ?
- Imagine-t-on disposer des moyens nécessaires ?
- Existe-t-il un projet du même ordre à proximité ? Si oui, quel serait son impact sur le projet ?

– | **Étape 3 : Mettre en œuvre un axe de politique culturelle**

Mettre en œuvre une politique culturelle implique de **travailler avec des professionnel-le-s** qui vont maîtriser les outils et les méthodes nécessaires. Il s'agira d'agent-e.s de la collectivité, d'associations implantées dans le territoire ou d'organismes extérieurs avec une nouvelle compétence.

Le rôle d'élu-e consiste ensuite à **arbitrer les choix et les budgets, communiquer auprès des autres élu-e-s et de la population, suivre les réalisations, participer aux temps d'évaluation**, et si nécessaire, provoquer des temps de cadrage, d'ajustement ou de réorientation.

– | **Étape 4 : Avoir du style !**

Selon la situation, les moyens humains de la commune et la capacité de collaboration des acteurs de terrain, il faut adopter **une « posture »** plus ou moins directive, participative et/ou collaborative :

- Directive : définir les axes, prioriser, confier la réalisation et évaluer
- Participative : consulter largement les acteurs de terrain, prendre des décisions, communiquer ces décisions, la mise en œuvre et l'évaluation
- Collaborative : associer les parties-prenantes au diagnostic, à la définition du plan d'action, à la réalisation et à l'évaluation.

– | **Étape 5 : Financer une politique culturelle**

Une politique culturelle est une démarche à moyen terme avec une succession d'actions, il convient donc **penser le budget sur plusieurs années**. Le financement déclencheur est celui de la collectivité qui porte cette politique.

Un **cofinancement** public peut accompagner votre action via une aide au projet ou dans un partenariat à moyen terme (par exemple : un contrat de développement culturel de territoire), si cela s'articule avec la priorité de l'État ou d'une autre collectivité (Cf. fiche sur Les acteurs institutionnels de la culture), voire des fonds LEADER gérés par des GAL, le FEDER, etc.

Vous pouvez aussi construire des **partenariats avec des entreprises** de votre territoire pour certaines actions.

Les cofinanceurs sont potentiellement et suivant leurs priorités : le Département, la Région, le ministère de la Culture ou d'autres ministères, la CAF, certaines agences ou organismes financiers qui soutiennent le développement territorial, l'Europe via les Fonds structurels.

! 5 POINTS DE VIGILANCE

Indépendance artistique

Les professionnels de la culture sont très attachés à leur indépendance artistique qui constitue le cœur de leurs valeurs et de leur compétence professionnelle.

Professionnels ou amateurs ?

Les professions sont attentives à la frontière entre la pratique professionnelle (principale source de revenus) et la pratique en amateur. Par ailleurs, les professions sont réglementées par des conventions collectives et des lois.

Des projets bien calibrés

Une salle de spectacle que l'on ne peut pas remplir constitue une erreur d'investissement, une bibliothèque trop petite ne peut accueillir des classes de l'école, un festival ambitieux sans équipe professionnelle est souvent voué à l'échec, etc.

Qui travaille avec quels moyens ?

Il faut des hommes, des femmes, des outils et souvent de l'argent à moyen et long terme pour faire fonctionner une activité culturelle pérenne et efficace.

Les subventions aux acteurs

L'économie d'un grand nombre d'acteurs culturels dépend de la subvention publique. Dans le domaine culturel, la loi française permet de « croiser » les financements. Ainsi de nombreux acteurs culturels demandent des subventions aux collectivités. Cela ne signifie pas que ce financement constitue leur unique ressource. Pour une organisation culturelle, il est d'usage de solliciter (dans cet ordre) la Commune ou l'Intercommunalité, le Département, la Région, l'État pour remplir sa mission d'intérêt général. L'aide communale est importante pour solliciter d'autres financements, elle est la preuve de l'intérêt territorial de l'action prévue.

POUR
ALLER
PLUS
LOIN



Trois guides édités par Territorial édition

- Les politiques culturelles en milieu rural, Jean Lafond-Grellety, décembre 2019
- Le développement local par les politiques culturelles, Adrienne Ferré, août 2018
- Guide de l'élu délégué à la Culture, Jérôme Dupuis, mars 2013

Des guides téléchargeables :

Politiques culturelles des collectivités territoriales, quels enjeux pour le mandat municipal et intercommunal 2020-2026 ?

cnfpt.fr

Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique municipale, ministère de la Culture et des Communications

mcc.gouv.qc.ca

Guide des projets culturels de territoire

enssib.fr

LES FICHES

- *Elu.e.s et formation*
- *Elaborer une politique culturelle*
- *Les responsabilités et obligations des élu.e.s*
- *Le diagnostic de territoire*
- *Les droits culturels des personnes*
- *Les acteurs institutionnels de la culture*



RÉDACTION

ARTIS-le lab

Les fiches sont disponibles sur :

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes.spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page : Marion Boucharlat

Les agences sont financées par :